

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉLUS LOCAUX DANS LA MISE EN ŒUVRE
DE LA LUTTE CONTRE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS - (N° 1511)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 8

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 15

À la deuxième phrase, substituer aux mots :

« de zéro artificialisation nette »

les mots :

« d'absence de toute artificialisation nette des sols mentionné au 6° *bis* de l'article L. 101-2 du code de l'urbanisme ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.